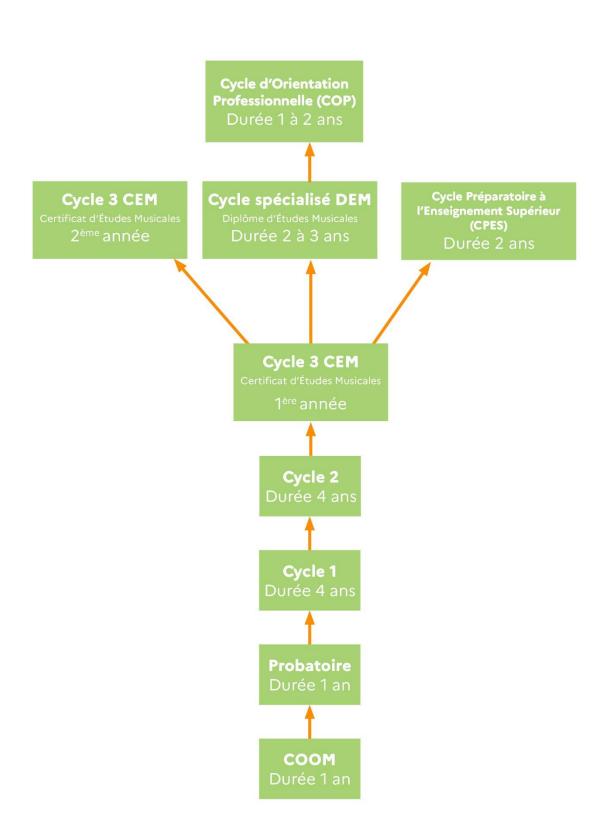


LE REGLEMENT DES ETUDES CURSUS INSTRUMENTAL

SCHEMA DU CURSUS INSTRUMENTAL



CYCLE D'OBSERVATION ET D'ORIENTATION MUSICALES (COOM)

Comment débuter la musique | les disciplines proposées

Cordes Bois Cuivres Claviers Autres

- violon, alto, violoncelle, contrebasse, harpe, guitare, viole de gambe
- flûte traversière, flûte à bec, traverso, hautbois, basson, clarinette, saxophone
- cor, trompette, trombone, tuba
- piano, clavecin, orgue, ondes Martenot & synthétiseur, accordéon, luth,
- percussions, voix
- guitare folk/électrique, basse électrique, batterie

Objectifs

pédagogiques

Le Conservatoire à rayonnement régional et l'École PRIZMA de Boulogne-Billancourt proposent aux jeunes Boulonnais un parcours musical de découverte : le Cycle d'Observation et d'Orientation Musicale (COOM). Ce dispositif donne à chaque enfant la possibilité de choisir au mieux son instrument et, à ses professeurs, l'opportunité d'apprécier ses motivations, ses aptitudes et son rythme de travail. La coordination pédagogique du cycle est assurée par le Conservatoire.

Durée du cycle: 1 an

Organisation du cycle

Le cycle se déroule sur une année scolaire. L'intégralité des cours est dispensée dans les locaux du centre Georges-Gorse qui abritent les deux structures, le Conservatoire et l'École PRIZMA.

Les cours sont organisés hors temps scolaire.

Le cycle se décompose comme suit :

- un cours d'**éveil musical** (0h45 hebdomadaires), destiné à l'éveil de la sensibilité, de l'oreille, du chant et du rythme
- un cours de **chorale** (0h45 hebdomadaires)
- des ateliers de découverte instrumentale qui permettent aux enfants d'appréhender de façon pratique plusieurs familles d'instruments : cordes, vents, percussions et autres instruments

L'année commence par une série de présentations-concerts d'instruments à l'auditorium.

Suivi pédagogique

1 - Évaluation

- Le suivi pédagogique est assuré par les professeurs en charge des ateliers instrumentaux et par les professeurs d'éveil musical.
- Les aptitudes des enfants pour telle ou telle famille instrumentale et leurs motivations par rapport aux rythmes d'enseignement proposés sont évaluées au cours de l'année scolaire par un contrôle continu.

Les parents sont informés de la progression de leur enfant par un bulletin d'évaluation.

Les élèves ne passent pas d'examen.

2 - Décisions de fin d'année

Une synthèse de cette évaluation est transmise en fin d'année scolaire à une commission, constituée de représentants des parents d'élèves des deux établissements, qui statue sur une orientation pour l'année suivante.

Décision de la commission :

- ⇒ orientation structure Conservatoire (en année probatoire en instrument, et en cycle 1, 1ère année en formation musicale et en chorale)
- ⇒ orientation structure École PRIZMA
- ⇒ pas d'affectation

L'orientation instrumentale est décidée par la commission en fonction des instruments évalués et des possibilités d'accueil.

Les décisions sont publiées par voie d'affichage.

Admission inscription

Ce cycle s'adresse aux jeunes enfants débutant la musique, domiciliés à Boulogne-Billancourt et inscrits en classe scolaire de niveau CP pour l'année considérée.

La procédure de pré-inscription en COOM se fait par dossier, disponible sur place et sur le site du CRR.

La période d'ouverture des pré-inscriptions est définie chaque année et communiquée en avril.

L'admission est prononcée en fonction du nombre de places disponibles selon l'ordre d'arrivée des pré-inscriptions et publiée par voie d'affichage.

CYCLES 1 ET 2

Les disciplines instrumentales enseignées

Cordes

Bois

• violon, alto, violoncelle, contrebasse, harpe, guitare
• flûte traversière, flûte à bec, hautbois, basson, fagott, clarinette, saxophone
• cor, trompette, cornet, trombone, tuba
• piano, clavecin, orgue, ondes Martenot & synthétiseur, accordéon
• percussions, voix, violon baroque, violoncelle baroque, viole de gambe, traverso

Le cursus du Conservatoire comprend un ensemble de disciplines indissociables : discipline instrumentale, formation musicale, pratiques collectives. La progression dans les degrés des pratiques instrumentales et/ou vocales est indépendante de la progression dans les degrés de formation musicale. Les élèves participent au titre de leur scolarité aux activités publiques du conservatoire.

PROBATOIRE

Suivi pédagogique À l'issue du COOM, les élèves admis au Conservatoire sont affectés en :

- Année probatoire d'instrument (30mn/hebdo)
- Formation musicale 1.1 (1h/hebdo)
- Chorale (45mn/hebdo)

Autres

À l'issue de cette année, une commission statue pour l'instrument.

Décisions de la commission :

- ⇒ entrée en 1.1
- maintenu en Probatoire
- réorientation (année probatoire dans un autre instrument)
- ⇒ fin de scolarité

L'évaluation prise en compte par la commission de fin d'année probatoire sera le contrôle continu en instrument, formation musicale et chorale.

CYCLE 1

Objectifs pédagogiques

Le cycle 1 a pour objectif de développer la motivation de l'enfant et d'établir les fondements d'une méthode de travail. Il a pour finalité de constituer les bases de pratique et de culture artistiques. L'apprentissage individuel s'inscrit dans un ensemble éducatif cohérent mettant en valeur le travail d'écoute et l'acquisition des premiers repères culturels.

Durée du cycle : 4 ans - Durée minimale requise dans le cycle : 2 ans

Organization		MATIERES OBLIGATOIRES					
Organisation	DEGRES		FORMATION MUSICALE	PRATIQUES COLLECTIVES - 1 au minimum (*)			
du cycle				CHORALE	LE ORCHESTRE ET MUSIQUE DE CHAMBRE (SELON INSTRUMENTS ET NIVE		
	1.1		1h	45 mn			
	1.2	30 mn					
	1.3	30 11111	1h15	45 11111	initiation 1h		
	1.4		1h30		(cordes vents)	Orchestre symphonique (A) 1h30 (cordes vents percussions)	

(*) L'administration détermine l'affectation de chaque élève dans les pratiques collectives

		CONTROLE CONTINU	EVALUATION ECHEANCES DE FIN D'ANNEE		
Suivi pédagogique	1.1	appréciations du professeur prenant en compte les événements variés se déroulant au cours de l'année scolaire organisés par l'enseignant	♥ bulletin d'évaluation		
	1.2 1.3	➤ appréciations du professeur	bulletin d'évaluation En cas de résultat insuffisant et après avis du Directeur, possibilité d'être convoqué devant le jury de fin de cycle qui peut mettre fin à la scolarité. La même procédure est utilisée en cas de raccourcissement du cycle souhaité par l'enseignant.		
	1.4	 appréciations du professeur mise en situation (voir examen de fin de cycle) 	 bulletin d'évaluation examen de fin de cycle (public) Jury externe disposant des évaluations de l'ensemble du cycle Décisions du jury : ⇒ admis en cycle 2 ⇒ non admis (possibilité d'une 5º année) ⇒ non maintenu (fin de scolarité) 		

- Les programmes d'examens sont établis par le Directeur après proposition des enseignants et communiqués par voie d'affichage 2 mois avant les épreuves.
- Une décision de fin de scolarité dans une des disciplines du cursus entraîne, pour la rentrée scolaire suivante, la non réinscription d'office dans l'ensemble des matières suivies.

.../...

Admission Inscription

On accède au cycle 1:

- par décision de la commission de la fin de l'année probatoire pour l'instrument
- > par concours d'entrée

Le niveau d'affectation peut être modifié sur demande de l'enseignant jusqu'à la fin janvier.

À ces concours d'entrée, sont présentées des œuvres imposées dont la liste est consultable 6 semaine avant la date du concours.

Attention : tenir compte des limites d'âge pour choisir le niveau présenté au concours

Après l'admission dans le cursus instrumental, un niveau d'affectation dans les autres matières est précisé par l'administration au vu des acquis de l'élève.

CYCLE 2

Objectifs pédagogiques Le cycle 2 prolonge et approfondit les acquis du 1er cycle dans une perspective d'équilibre entre les différentes disciplines, tout en favorisant l'accès à l'autonomie musicale. Il contribue au développement artistique et musical personnel.

Durée du cycle : 4 ans | Durée minimale requise dans le cycle : 2 ans

	DEGRES	MATIERES OBLIGATOIRES						
Organisation		INSTRUMENT	FORMATION MUSICALE	PRATIQUES COLLECTIVES (1 AU MINIMUM) (*)				
du cycle				CHORALE	ORCHESTRE ET MUSIQUE DE CHAMBRE (SELON INSTRUMENTS ET NIV			
	2.1	30 mn	1h30	1h	Orchestre symphonique (A)			
	2.2	30 mn	1h30	1h	(cordes vents percussions) 1h30			
	2.3	40 mn	2h	1h30		Orchestre symphonique (B) (cordes/vents/percussions) 2h		
	2.4	45 mn	2h			(cords) volta, porodociono, 211		

(*) L'administration détermine l'affectation de chaque élève dans les pratiques collectives

Pour les clavecinistes : cours de basse continue obligatoire dès le degré 2.1 (cf. RègltPart Basse continue)

		CONTROLE CONTINU	EVALUATION ECHEANCES DE FIN D'ANNEE			
Suivi pédagogique	2.1	appréciations du professeur prenant en compte les événements variés se déroulant au cours de l'année scolaire organisés par l'enseignant	♥ bulletin d'évaluation			
	2.2 2.3	➤ appréciations du professeur	bulletin d'évaluation En cas de résultat insuffisant et après avis du Directeur, possibilité d'être convoqué devant le jury de fin de cycle qui peut mettre fin à la scolarité. La même procédure est utilisée en cas de raccourcissement du cycle souhaité par l'enseignant.			
	2.4	 appréciations du professeur mise en situation (voir examen de fin de cycle) 	➡ bulletin d'évaluation ➡ examen de fin de cycle (public) Jury externe disposant des évaluations de l'ensemble du cycle Décisions du jury : ⇒ admis en cycle 3 ⇒ non admis (possibilité d'une 5° année) ⇒ non maintenu (fin de scolarité)			
	Pour la formation musicale : L'obtention du Brevet de formation musicale permet aux instrumentistes en cycle 2 de mettre fin à leur scolarité en formation musicale. Le Brevet avec mention Très Bien ou bien est nécessaire à la validation d'un CEM complet. Pour les clavecinistes : l'examen comporte une épreuve de basse continue					

- Les programmes d'examens sont établis par le Directeur après proposition des enseignants et communiqués par voie d'affichage 2 mois avant les épreuves.
- Une décision de fin de scolarité dans une des disciplines du cursus entraîne, pour la rentrée scolaire suivante, la non réinscription d'office dans l'ensemble des matières suivies.

Admission Inscription

On accède au cycle 2 :

- > par décision de jury de la fin de cycle 1
- > par concours d'entrée

Le niveau d'affectation peut être modifié sur demande de l'enseignant jusqu'à la fin janvier À ces concours d'entrée, sont présentées des œuvres imposées dont la liste est consultable sur le site du CRR 6 semaines avant la date du concours.

Attention : tenir compte des limites d'âge pour choisir le niveau présenté au concours

Après l'admission dans le cursus instrumental, un niveau d'affectation dans les autres matières est précisé par l'administration au vu des acquis de l'élève.

CYCLE 3 - C.E.M.

Objectifs pédagogiques

Ce cycle a pour objet l'approfondissement des connaissances et des pratiques pour les musiciens amateurs. Il prépare à l'obtention du Certificat d'Études Musicales (CEM)

La durée du cycle est de 2 ans maximum

	MATIERES OBLIGATOIRES					
Organisation	INSTRUMENT	PRATIQUES COLLECTIVES (1 au minimum) (*)				
du cycle		CHORALE	ORCHESTRE	MUSIQUE DE CHAMBRE		
	1º année : 45 mn 2º année : 45 mn	1h30 ou 2h	2h (ou par session) Pour le DMA (Département Musique Ancienne) 2 projets artistiques du Département obligatoires, par an	1h		

(*) L'administration détermine l'affectation de chaque élève dans les pratiques collectives

Pour les clavecinistes et les luthistes, cours de basse continue obligatoire (cf. RègltPart Basse continue)

	ECHEANCES DE FIN D'ANNEE DISCIPLINE INSTRUMENTALE							
Suivi pédagogique	Examen de fin d'année (jury externe). Obligatoire à l'issue de la 2° année L'U.V. instrumentale du CEM comprendra un imposé et un programme au choix du candidat pouvant laisser place à un projet personnel en concertation avec le professeur d'instrument. Ce programme, pouvant faire appel à d'autres champs artistiques, devra être validé par la Direction avant la fin janvier de l'année scolaire de l'examen. Durée totale de la prestation : 15 à 20 mn Pour les clavecinistes et les luthistes, l'examen comporte une épreuve de basse continue	Décisions du jury récompenses décernées ⇒ certificat mention très bien ou mention bien (fin de la scolarité en CEM) ⇒ mention assez bien (fin de scolarité en CEM) ⇒ possibilité d'une 3º année en CEM ⇒ non maintenu (fin de scolarité)						
	Le C.E.M. comprend : • le Certificat d'instrument mention Très bien ou Bien • le Brevet de formation musicale mention Bien ou Très bie • et une attestation d'assiduité aux pratiques collectives	n						

- Les programmes d'examens sont établis par le Directeur après proposition des enseignants et communiqués par voie d'affichage 2 mois avant les épreuves.
- Les études dans le cycle prennent fin lorsque le Certificat est obtenu et/ou lorsque la durée maximale prévue dans le cycle est atteinte.
- Une décision de fin de scolarité dans une des disciplines du cursus entraîne la non réinscription à la rentrée scolaire suivante, et ce, dans l'ensemble des matières suivies.

Admission inscription

On accède au cycle 3:

- > par décision de jury de fin de cycle 2
- > par concours d'entrée

Au concours d'entrée, sont présentées des œuvres imposées dont la liste est consultable sur le site du CRR 6 semaines avant la date du concours.

Après l'admission dans le cursus instrumental, un niveau d'affectation dans les autres matières est précisé par l'administration au vu des acquis de l'élève.

CYCLE SPECIALISE (DEM)

Durée du cycle : 3 ans maximum

Objectifs pédagogiques Ce cycle est destiné à approfondir la motivation et les aptitudes des élèves en vue d'une orientation professionnelle.

Il dispense un enseignement permettant à l'élève d'acquérir le savoir-faire nécessaire à une pratique artistique confirmée et de compléter sa culture musicale. Il prépare à l'obtention du Diplôme d'Études Musicales (DEM)

Organisation	MATIERES OBLIGATOIRES						
du cycle		FORMATION MUSICALE	ANALYSE OU CULTURE MUSICALE	LECTURE A VUE selon instruments	PRATIQUES COLLECTIVES (*)		
du cyole					CHORALE	ORCHESTRE	MUSIQUE DE CHAMBRE
	1h	2h	1h30	30 mn	1h30 ou 2h	Par session Pour le DMA, 2 projets artistiques du Département obligatoires, par an	1h

(*) L'administration détermine l'affectation de chaque élève dans les pratiques collectives

Pour les clavecinistes et les luthistes : cours de basse continue obligatoire tout au long du cursus (cf. RègltPart Basse continue).

Pour les dessus (traverso, flûte à bec, violon baroque, viole de gambe) : les certificats d'Ornementation XVIIe et XVIIIe sont obligatoires.

Pour tous les élèves du Département de musique ancienne : le certificat d'Improvisation musique ancienne est obligatoire.

Pour les élèves en classe d'accompagnement piano : cours de basse continue obligatoire

.../...

ÉCHEANCES DE FIN D'ANNEE

Suivi

pédagogique

♥ Examen de fin d'année (jury externe)

Obligatoire à l'issue de la 2° année. La scolarité étant organisée sur 2 ans minimum (3 ans maximum), il n'est possible de passer l'examen de fin de cycle qu'à partir de la 2° année.

Des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel par le Directeur.

Décisions du jury | récompenses décemées

- ⇒ U.V. mention TB ou B (fin de scolarité)
- ⇒ mention AB (pouvant donner possibilité à une 3e année
- non maintenu (fin de la scolarité)

Le D.E.M. complet est constitué de 4 U.V. Les U.V. sont obtenues avec la mention TB ou B.

- U.V. instrumentale
- U.V. d'enseignements théoriques (composée de 2 modules)
 - U.V. de formation musicale
 - U.V. de culture ou U.V. d'analyse
- U.V. de musique d'ensemble (voir règlement de la musique d'ensemble)
- U.V. libre (liste envoyée aux élève chaque année).
 (voir les règlements particuliers des U.V. libres)

Pour les organistes : l'U.V. de musique de chambre est remplacée par une U.V. de basse continue. Le niveau de cette U.V. de basse continue correspond au niveau de l'examen de fin de cycle 2 du cursus de basse continue. Elle peut être présentée dès la première année de cycle spécialisé d'orgue.

Pour les pianistes : l'U.V. de piano comporte un certificat de lecture à vue, obtenu avec mention TB ou B.

Pour les élèves en classe d'accompagnement piano : l'UV Instrumentale comprend un certificat de basse continue, niveau fin de 1er cycle minimum

Pour le Département de musique ancienne (DMA) :

Pour les clavecinistes et les luthistes, l'UV instrumentale comporte un certificat de basse continue obtenu avec la mention TB ou B Pour les dessus (traverso, flûte à bec, violon baroque, viole de gambe), l'UV instrumentale comporte deux certificats d'ornementation XVIIe et XVIIIe obtenus avec la mention TB ou B

- Les programmes d'examens sont établis par le directeur après proposition des enseignants et communiqués par voie d'affichage 2 mois avant les épreuves.
- Une décision de fin de scolarité dans une des disciplines du cursus entraîne la fin de la scolarité dans toutes les matières suivies.

Admission Inscription

On accède au cycle spécialisé :

> par concours d'entrée

Le programme d'admission comporte des œuvres imposées. Il est consultable sur le site du CRR 6 semaines avant la date du concours.

Après l'admission dans le cursus instrumental, un niveau d'affectation dans les autres matières est précisé par l'administration au vu des acquis de l'élève. Des tests complémentaires peuvent être exigés afin de préciser les affectations dans ces matières.

CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE (COP)

Objectifs pédagogiques

Le cycle d'orientation professionnelle musique a pour objectif la préparation de l'étudiant à la poursuite d'études supérieures artistiques ou à son entrée dans la vie active. L'étudiant admis dans cette classe se voit proposer un enseignement individualisé basé sur son projet professionnel.

Organisation du cycle

Durée du cycle : 1 à 2 ans

À la fin de la 1ère année, il est demandé un bilan à l'étudiant qui peut se voir accorder une 2e année d'études par le Directeur du conservatoire, après avis du professeur-référent.

Suivi pédagogique

ORGANISATION DE LA FORMATION

 L'approfondissement instrumental est corrélé à des mises en situation et vise à la responsabilisation des étudiants dans le cadre de projets divers. Il pourra s'agir de la préparation de concerts et concours, de la participation active aux projets de création du CRR, etc.

Admission Inscription

L'admission dans ce cycle est réservée aux étudiants détenteurs au minimum d'un D.E.M. complet (ou d'un diplôme similaire pour les candidats étrangers). L'administration est amenée à se prononcer sur la validation éventuelle d'une équivalence de diplôme.

1) Présélection sur dossier comprenant :

- une demande d'inscription
- un certificat de langue française ou anglaise niveau B1
- la description sur papier libre du projet d'études (validation des acquis, motivations concernant l'orientation professionnelle, présentation synthétique du projet d'études).

2) Concours d'entrée

Le concours comporte des épreuves techniques et un entretien avec le jury.

Le programme comprendra une brève œuvre imposée et sera disponible sur le site du CRR 6 semaines avant la date du concours. Le reste du programme est libre, durée totale de 20 à 30' et devra comporter des pièces d'esthétiques complémentaires. Le jury entendra 15 à 20' de ce programme dont, obligatoirement, l'œuvre imposée.

- Pour les pianistes, ce programme comprendra également une pièce imposée avec chant ou instrument (interprète chanteur ou instrumentiste mis à disposition par l'administration du conservatoire le jour du concours).
- Pour certaines disciplines spécifiques (chant, basse continue...), le programme ne comporte pas d'œuvre imposée.